

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM GENTY/FABBRI/MONDANGE/REBOULET/CHARBIN/CHAVANON/CHOUCHANE/LIBERO/LACONDEMINE/RABIER/CHARVET/CLOIX/DUFAUX/NOTTEGHEM/CORRADINI/THOMMES/CHASSAGNE/ROUCAUTE/PICARD/ABMESELELEME/YACOUBA (arrivée à 18h40)/ROUX

POUVOIRS : MM MARTINEZ A CHARBIN/BENHALLA A CHAVANON/EVIEUX A CHOUCHANE/NIVON A LIBERO/BEAUVEIL A ROUX

ABSENT : M. GUYENOT

Dominique CHARBIN a été désignée secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Maire indique qu'il a été constaté deux erreurs sur le compte rendu du conseil municipal du 14 mars dernier. En effet, page 1, il faut lire « Christine RABIER a été désignée » et page 3, le résultat 2018 indiqué dans le tableau doit être **1 779 059.97 €** et non 1 798 646.43 €.

Aucune autre observation n'est formulée à l'encontre du compte rendu de la réunion du 14 mars 2019 qui est ainsi adopté.

I – COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion transmis par le Trésorier Municipal laisse apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de clôture 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	4 600 657.21 €	1 177 525.07 €	5 778 182.28 €
Fonctionnement		1 779 059.97 €	1 779 059.97 €

Il indique que ces résultats peuvent être considérés comme bons notamment pour ce qui concerne la section de fonctionnement qui reflète la gestion rigoureuse du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier Municipal.

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire expose qu'en application des articles L2121-14 et L2121-17 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire un président de séance car il ne doit pas présenter ni participer au vote du compte administratif.

Il propose d'élire son premier adjoint, Lucien FABBRI, pour présider la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Lucien FABBRI président de séance pour ce qui concerne le vote du compte administratif.

Arrivée de Farida YACOUBA à 18h40.

Lucien FABBRI présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de la commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	9 473 764.00 €	8 623 155.67 €
Recettes	9 473 764.00 €	10 402 215.64 €
Résultat 2018		1 779 059.97 €

Investissement 2018	Prévu	Réalisé
Dépenses	8 556 716.57 €	1 838 263.11 €
Recettes	8 556 716.57 €	3 015 788.18 €
Année N - 1		4 600 657.21 €
Résultat année 2018		1 177 525.07 €
Résultat de clôture 2018		5 778 182.28 €

Lucien FABBRI propose d'adopter le compte administratif 2018.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement le compte administratif 2018 du budget Communal tel que proposé.

III – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Le Maire expose au conseil municipal qu'après avoir constaté un résultat d'exploitation de 1 779 059.97 € au compte administratif de l'exercice 2018, il propose d'affecter cette somme au Budget Primitif 2019, à la section d'investissement, au compte 1068.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter la somme de 1 779 059.97 € au Budget Primitif 2019, au compte 1068.

IV – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Le Maire rappelle que les services fiscaux lui ont notifié les bases d'imposition prévisionnelles et que celles-ci, à taux constants, permettent d'envisager un produit 2019 supérieur d'environ 120 000 € par rapport à celui constaté en 2018.

Comme exposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il propose de maintenir les taux à leur niveau 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 5.09 %
- Foncier Bâti : 15.82 %
- Foncier non bâti : 46.89 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux tel que proposé.

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire expose au conseil que le budget primitif 2019 proposé s'élève à 9 617 444 € en section de fonctionnement et à 9 506 962.25 € en section d'investissement, soit un budget global de 19 124 406.25 €, ce qui est tout à fait exceptionnel et qu'on ne reverra pas avant plusieurs années.

Il indique qu'en effet, le résultat cumulé en section d'investissement s'élevant à 5 778 182.28 € est très conséquent et que cela vient du fait que les « gros » chantiers de la mairie et de la cuisine centrale n'ont démarré qu'en septembre 2018.

Le Maire propose au conseil, qui l'accepte, de voter le budget au niveau des chapitres budgétaires.

Il rappelle qu'en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les principaux chapitres sont les suivants :

- 70 « Produits des services »
- 73 « Impôts et taxes »
- 74 « Dotations, subventions et participations »

Il précise que ces trois chapitres correspondent à 98 % des recettes de fonctionnement.

Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », correspondant au remboursement de notre assurance lors d'absences d'agents, il indique que les crédits inscrits sont prudents : 40 000 €.

Pour le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections », le crédit prévu est très faible, à savoir 69 €.

Les crédits inscrits au chapitre 70 « Produits des services » : 410 000 €, représentent 11 % des recettes fiscales, ce qui n'est pas neutre du tout. Cette prévision est également prudente au vu du réalisé 2018.

Les principales composantes du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont les contributions directes et l'attribution de compensation.

Les bases prévisionnelles 2019 permettent de prévoir, à taux constants, une recette de 4 237 501 €, supérieure de 120 000 € au produit constaté en 2018. Cette hausse est liée à la revalorisation des bases par les services fiscaux (+ 2.2 %) d'une part et à la dynamique économique et résidentielle sur la commune d'autre part.

Pour 2019, la somme prévue pour l'attribution de compensation, 4 206 913 €, est supérieure à celle constatée en 2018 car elle comprend la valeur de la Dotation de Solidarité.

Cette disposition, votée à l'unanimité en conseil communautaire, est une des incidences liées à la fusion de la CCPR et de la CCTB puisque les modalités d'attribution de la DSC étaient différentes entre les deux EPCI. De ce fait les 37 communes sont sur la même base au 1^{er} janvier 2019.

Cette somme globale intègre également une décote correspondant aux coûts d'entretien de la partie Sud Est de la ZA Rhône Varèze qui a été transférée récemment à la Communauté de Communes.

Une convention devrait d'ailleurs intervenir prochainement pour que la Communauté de Communes délègue cet entretien à la commune pour un montant de 1 795 €.

Font également parties du chapitre 73 la taxe sur les pylônes électriques : 60 200 € et la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 120 000 €. Le Maire rappelle qu'en effet la commune perçoit une taxe sur les transactions immobilières.

Pour le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » la recette principale au sein de ce chapitre est celle qui provient de la CAF : 374 479 €, prévision prudente car il est régulièrement constaté des versements décalés dans le temps.

Un crédit de 8 500 € est prévu pour le FCTVA qui permet depuis l'année dernière de récupérer en section de fonctionnement une partie de la TVA versée pour certaines dépenses d'entretien.

Les différentes compensations pour exonération des taxes locales : 25 000 € ne correspondent pas à l'exonération de taxe d'habitation mise en place par le Gouvernement mais à d'anciennes exonérations.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend principalement le revenu des immeubles : 70 000 € et les produits divers de gestion courante : 43 245 €, qui correspondent à la part salariale des chèques déjeuner.

Les chapitres 76 « Produits financiers » : 6 €, 77 « Produits exceptionnel » : 7 000 € et 78 « Reprise sur amortissements et provisions » : 2 000 € demeurent relativement marginaux.

Le total des recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à 9 617 444 €, réparti comme précisé dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement - Recettes	
Chapitres	BP 2019
013 Atténuations de charges	40 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	69.00 €
70 Produits des services	410 000.00 €
73 Impôts et taxes	8 624 614.00 €
74 Dotations	420 000.00 €
75 Autres produits de gestion courante	113 755.00 €
76 Produits financiers	6.00 €
77 Produits exceptionnels	7 000.00 €
78 Reprises sur provisions	2 000.00 €
Total	9 617 444.00 €

Pour ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, le Maire rappelle qu'elles sont essentiellement composées des chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel », 014 « Atténuation de produits » et 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le Maire tient à rappeler que les charges générales ont baissé de plus de 300 000 € depuis 2015 et que cela a été rendu possible par l'implication des responsables des services municipaux et de l'ensemble du personnel. Cette baisse n'a impacté ni la qualité ni la diversité des prestations proposées aux administrés.

Il tient à souligner le travail réalisé par la Directrice Adjointe, Angélique FAURE, qui a mis en place des outils de suivi comptable permettant d'appréhender de manière très précise l'état de la consommation des crédits tout au long de l'exercice.

Les crédits prévus au chapitre 011 sont supérieurs à ceux réalisés et constatés au compte administratif 2018 et ce pour tenir compte de la mise en service de nouveaux équipements et notamment de la cuisine centrale.

Cela concerne entre autres les articles relatifs à l'énergie-électricité, domaine pour lequel le Maire a demandé aux services techniques d'effectuer des relevés de compteurs réguliers pour permettre un suivi des consommations par équipement pour mieux appréhender l'incidence de leur gestion et identifier ceux pour lesquels des travaux de rénovation thermique seraient nécessaires. Ces travaux pourraient s'inscrire dans un programme d'investissement pluriannuel.

Le Maire tient également à féliciter la responsable du restaurant municipal, Christèle FABRE, qui a réalisé un travail remarquable avec Marie-France LIBERO et Christine RABIER pour limiter le gaspillage alimentaire.

Ce travail, porté par les agents du restaurant municipal et les animateurs du service enfance jeunesse, a permis de réduire de manière importante les montants d'achat des produits alimentaires, sans baisser la

qualité des repas et malgré le fait que le nombre d'enfants fréquentant le restaurant est en constante augmentation.

Les crédits prévus à l'article 611, correspondant aux contrats de prestations de services, sont également bien supérieurs aux crédits inscrits au budget 2018. En effet, le Maire indique que des crédits ont été prévus en prévision des frais de déménagement pour la nouvelle mairie et la cuisine centrale, l'achat des repas à Salaise sur Sanne au mois de juillet, de la maintenance des poteaux incendie assurée par le SIGEARPE et les séjours organisés par le service enfance jeunesse.

De plus, il ajoute que des dépenses antérieurement affectés au compte 6288 « Autres services extérieurs » seront désormais imputés au compte 611.

Les crédits prévus à l'article 61521 « Entretien de terrains » sont notamment destinés à la réalisation d'un diagnostic par l'ONF des arbres bordant certaines voies de la commune et les entretiens nécessaires

Une première campagne d'élagage va d'ailleurs être réalisée semaine 15 sur la partie Ouest de l'avenue des platanes. Une seconde campagne est programmée à l'automne prochain.

Le Maire ajoute que certains travaux d'entretien sur les terrains de football n'ont pas pu être réalisés en 2018 et ont été reportés sur 2019.

Il indique que plusieurs articles ont également été réévalués par rapport à 2018, afin de tenir compte des inaugurations de la nouvelle mairie et de la cuisine centrale (articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6283 « Nettoyage des locaux ») et aussi pour l'édition du livre sur l'histoire de la commune à l'article 6237 « Publications ».

Il ajoute que les crédits prévus pour certains articles sont, au contraire, prévus à la baisse, notamment dans le cadre de l'arrêt du ramassage scolaire en septembre prochain.

En ce qui concerne le chapitre 012 « Charges de personnel », le Maire indique que comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les crédits prévus sont supérieurs à ceux inscrits au budget 2018 (+1.98 %).

Il explique que cette hausse correspond à l'embauche d'un responsable de production au restaurant municipal, au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents, à l'organisation de la biennale du jeu, aux médailles du travail, à divers éléments relatifs aux carrières des agents (avancements d'échelons et de grades, reclassement indiciaire) et la contribution au fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés.

André MONDANGE demande si cette contribution au fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés est liée au fait que la commune n'emploie pas suffisamment de travailleurs handicapés.

Le Maire indique qu'en effet, la commune est redevable de cette contribution car elle ne répond pas au quota fixé par la loi et ce depuis 2 ans. Il explique que des essais ont été faits avec des travailleurs handicapés mais que malheureusement cela n'a pas été concluant.

En ce qui concerne le chapitre 014 « Atténuations de produits » le Maire rappelle qu'il correspond aux différentes contributions de la commune versées à l'Etat dans le cadre des mécanismes de péréquation horizontale et verticale.

En effet, ce chapitre est composé du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et de la contribution au redressement des finances publiques (« DGF négative »).

Francis CHARVET indique que le FNGIR a été mis en place alors qu'un système avait été mis en place au niveau du département de l'Isère pour procéder à la redistribution d'une partie de la taxe professionnelle de la centrale nucléaire aux communes voisines de cet établissement.

Le Maire ajoute qu'il a consulté le simulateur en ligne sur le site de l'Association des Maires de France et que normalement, la contribution de la commune au redressement des finances publiques ne devrait pas augmenter en 2019.

En ce qui concerne le FPIC, il rappelle que le montant du par la commune a baissé en 2018, pour la première fois depuis sa mise en œuvre.

Il rappelle que depuis 2012, la Communauté de Communes prend en charge une bonne partie du FPIC du par la commune et que cette prise en charge demeure conditionnée à l'accord du conseil communautaire chaque année.

Evolution du FPIC	Commune	C.C.P.R	Total FPIC
2012	26 400,00 €	32 601,00 €	59 001,00 €
2013	28 497,00 €	74 331,00 €	102 828,00 €
2014	44 172,00 €	117 677,00 €	161 849,00 €
2015	82 026,00 €	139 708,00 €	221 733,00 €
2016	149 234,00 €	179 324,00 €	328 558,00 €
2017	179 710,00 €	196 931,00 €	427 125,00 €
2018	173 400,00 €	192 591,00 €	365 991,00 €

Pour 2019, il précise que par prudence, les crédits prévus au titre du FPIC et de la contribution au redressement des finances publiques ont été légèrement réévalués. La prise en charge en 2019 d'une partie du FPIC des communes par la CCEBER sera soumise au conseil communautaire.

Francis CHARVET indique qu'en 2018, les informations relatives au FPIC n'ont été communiquées par les services de l'Etat qu'au mois de juin.

Le Maire explique que les chapitres 022 « Dépenses imprévues » et 023 « Virement à la section d'investissement » sont des variables d'ajustement pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est composé d'éléments relatifs aux indemnités des élus, des contributions aux organismes de regroupement (EPCC TEC et SEDI), des subventions aux associations, de la contribution au fonctionnement du CCAS et de l'Entente mise en place dans le cadre de la construction de la salle festive intercommunale.

Pour le SEDI, le Maire précise que le montant devant être versé au SEDI est supérieur à celui prévu initialement pour la maintenance de l'éclairage car sont facturés en fonctionnement les remplacements de mats accidentés, des systèmes d'éclairage avec des ampoules LED, soit une modernisation de nos équipements et non un rétablissement de ce qui existait.

Pour la salle festive, il tient à rappeler que lorsque cet équipement sera en service, la charge financière annuelle supplémentaire sera d'environ 140 000 € et qu'il faut bien en avoir conscience.

Il ajoute enfin que le montant prévu pour les subventions aux associations est maintenu à son niveau 2018.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève ainsi à 9 617 444 €, réparti comme précisé ci-après :

Section de Fonctionnement - Dépenses	
Chapitres	BP 2019
011 Charges à caractère général	2 165 650.00 €
012 Charges de personnel	4 421 000.00 €
014 Atténuation de produits	860 000.00 €
022 Dépenses imprévues	184 516.00 €
023 Virement à la section d'investissement	982 157.36 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 547.64 €
65 Autres charges de gestion courante	756 100.00 €
66 Charges financières	1 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	6 060.00 €
68 Dotation aux amortissements et provisions	2 413.00 €
Total	9 617 444.00 €

En section d'investissement, le Maire expose que les recettes et les dépenses totales prévues s'équilibrent à 9 506 962.25 € et que cela est relativement exceptionnel.

En effet, il indique que cette somme est liée à un solde d'exécution reporté relativement élevé, à savoir 5 778 182.28 € inscrit au compte 001, auquel s'ajoute un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 982 157.36 €, inscrit au compte 021.

Il rappelle que ces crédits au compte 021 sont prévus au budget mais ne se réalisent pas et qu'il est par conséquent nécessaire d'être prudent car ils ne peuvent pas être considérés comme « disponibles ».

Pour ce qui concerne les autres recettes, il indique que les crédits inscrits au chapitre 024 « Produits des cessions » : 5 525 € correspondent au prix de cession des terrains à la Sté ALDI dans le cadre de l'extension de son parking.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond aux amortissements.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » concerne l'évaluation de la valeur comptable des terrains que la commune va acquérir à l'euro symbolique, le même montant étant prévu en dépenses d'investissement au compte 2111.

La quasi-totalité des recettes « réelles » de la section d'investissement sont inscrites aux chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : 2 069 059,97 € et 13 « Subventions d'investissements reçues » : 393 490 €.

Le Maire indique que les montants inscrits dans ces deux chapitres peuvent être considérés comme le fonds de roulement de la commune.

Le chapitre 10 regroupe le FCTVA, qui correspond à la récupération d'une partie de la TVA liée aux travaux éligibles réalisés en 2017, la taxe d'aménagement due par les pétitionnaires pour les constructions réalisées sur la commune et l'excédent de fonctionnement 2018 qui est intégralement affecté à la section d'investissement.

Le chapitre 13 correspond aux différentes subventions qui devraient être perçues au cours de l'exercice. Le montant inscrit : 393 490 €, regroupe toutes les subventions pour lesquelles la commune a reçu une notification formelle.

Ce chapitre est très important car il reflète le travail des services pour rechercher et obtenir des subventions auprès de différents financeurs : Etat, Région Département, CAF ...

Le Maire insiste sur le fait que les crédits totaux prévus en dépenses doivent être analysés en tenant compte des dépenses initiées en 2018 et inscrites en restes à réaliser, pour un montant total de plus de 3 700 000 €.

Il considère qu'il est nécessaire de conserver des excédents annuels de fonctionnement supérieurs à 1.2 millions d'euros car sans cela et si la dynamique de construction venait à baisser, la capacité d'autofinancer les investissements envisagés ces prochaines années serait remise en question.

Le Maire expose ensuite les nouveaux projets inscrits au budget 2019, qui s'élèvent à 2 404 000 €.

- Frais d'études : 78 000 €
- Eclairage public : 45 000 €
- Création d'un sanitaire – Cimetière des Craies : 30 000 €
- Acquisition de terrains : 300 000 €
- Salle festive : 800 000 €
- Bâtiments scolaires : 85 000 €
- Mise en accessibilité des bâtiments : 140 000 €
- Salle Omnisports : 145 000 €
- Divers bâtiments : 270 000 €
- Sécurisation du carrefour RD4 / Avenue des écoles : 110 000 €
- Installation de voirie : 12 000 €
- Véhicules : 85 000 €
- Matériel et mobilier divers : 160 000 €
- Matériel informatique : 34 000 €

Il indique que si on déduit les restes à réaliser et les nouveaux projets du total prévu en dépenses d'investissement, on peut estimer à environ 3 millions d'euros la capacité à financer les futurs projets.

André MONDANGE trouve qu'il est une bonne chose de prévoir des crédits pour la réfection des bâtiments existants qui sont très bien entretenus mais vieillissants. Il pense notamment à la salle Omnisports qui est un vrai bijou.

Il tient également à souligner le fait que la commune est totalement désendettée et qu'il est possible de ne pas augmenter les impôts, notamment pour financer les nombreux projets.

Il ajoute que s'il existait un classement des communes en France, la commune de Saint-Maurice l'Exil serait certainement sur le podium.

Le Maire considère qu'il faut rester mesuré et surtout faire preuve d'humilité.

Francis CHARVET tient à rappeler que les moyens dont dispose la commune sont en très grande partie issus des taxes foncières de la centrale nucléaire et qu'il faut rester prudents car quand le Gouvernement aura besoin de ponctionner encore plus les collectivités, il prélèvera en priorité les communes considérées comme les plus « riches », même si d'autres collectivités ont des moyens encore bien plus importants.

Il ajoute que le conseil municipal a toujours fait le choix d'affecter les résultats de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui permet de construire des équipements au service des samauritains et des habitants des communes du secteur.

Le Maire expose que le budget en section d'investissement se décompose comme suit :

Section d'investissement recettes	
Chapitres	BP 2019
001 - Solde d'investissement reporté	5 778 182.28 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	982 157.36 €
024 - Produit des cessions	5 525.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 547.64 €
041 - Opérations patrimoniales	30 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 069 059.97 €
13 - Subventions d'investissement	393 490.00 €
23 - Immobilisations en cours	10 000.00 €
Total	9 506 962,25 €

Section d'Investissement - Dépenses	
Chapitres	BP 2019
20 Immobilisations incorporelles	92 100.00 €
204 Subventions d'équipement versées	1 707 515.31 €
21 Immobilisations corporelles	7 667 277.94 €
23 Immobilisations en cours	10 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	69.00 €
041 Opérations patrimoniales	30 000.00 €
Total	9 506 962.25 €

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte unanimement le budget 2019 tel que proposé.

VI – CONVENTION AVEC L'EPCC TEC

Le Maire expose au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec l'EPCC Travail Et Culture pour l'organisation de manifestations culturelles en 2019.

Le montant de la participation de la commune précisée dans le projet de convention s'élève à 59 184 € TTC, correspondant aux dépenses suivantes :

- spectacle "jeune public" : 8 441 €
- Saint Maurice en Fête : 33 633 €
- Soirée "Chanson Française" (subvention 2018) : 8 555 €
- Soirée « Chanson Française » (subvention 2019) : 8 555 €

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VII – AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE

Le Maire expose que le 24 août 2018, Lucien FABBRI s'est présenté à une audience de la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Vienne pour se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire opposant cette dernière à Mr Brayan TURRA pour dégradations ou détérioration du bien d'autrui aggravé par deux circonstances.

Il indique que le tribunal a déclaré irrecevable la constitution de partie civile de Lucien FABBRI au titre que ce dernier ne disposait d'un mandat de représentation du Maire.

Pour solliciter des dommages et intérêts, il est désormais nécessaire d'assigner civilement Mr Brayon TURRA, pour ce faire, il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, autorise unanimement le Maire à ester en justice pour assigner civilement Mr Brayon TURRA et solliciter le paiement d'une somme de 1 648.40 euros au titre de dommages et intérêts.

VIII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE

Le Maire rappelle que le 20 septembre 2018, le conseil municipal a désigné Daniel CLOIX pour siéger au sein de la commission de contrôle instituée dans le cadre de la mise en œuvre du Registre Electoral Unique.

Il indique qu'il est opportun de désigner un représentant suppléant au sein du conseil municipal pour palier à d'éventuelles absences du représentant titulaire.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de désigner Louis CORRADINI représentant suppléant au sein de la commission de contrôle.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Rhône Alpes Isère Tour (RAIT) :

Le Maire rappelle que l'arrivée de la 3^{ème} étape du Rhône Alpes Isère Tour aura lieu le samedi 11 mai 2019 sur la rue du 19 mars 1962, devant le siège de la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » et que le départ de la 4^{ème} étape, le dimanche 12 mai 2019, s'effectuera comme habituellement, sur le parking d'Aqualône.

- Travaux :

Les travaux de restructuration de la mairie avancent conformément au planning prévu.

Vu l'avancement du chantier de la cuisine centrale et du réfectoire, le Maire annonce qu'il va organiser une visite sur site durant la première semaine du mois de mai. Seront invités à visiter les locaux les élus, les agents du restaurant municipal, les enseignants et parents d'élèves des écoles de Givray.

Suite au classement sans suite de l'appel d'offres pour la salle festive intercommunale, le Maire indique que le Maître d'œuvre est actuellement en train de revoir le cahier des charges pour qu'une nouvelle consultation soit organisée rapidement, avec l'objectif d'obtenir des offres se rapprochant le plus possible de l'estimation validée au stade de l'APD.

Le nouveau cahier des charges devrait être validé au plus tard le 15 avril.

Les travaux pourraient démarrer courant juillet ou en septembre prochain